



## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 08  
Votants : 12  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 26 avril 2024 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, Mme BOEHM Agnès, Conseillers  
municipaux

**Absents représentés :**  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès  
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. PETRE Francis  
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**Absents excusés :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme  
BARBIER Katia

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

N° 40/2024

**Décision modificative N° 1 - Budget Principal Commune – Fonctionnement**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de prévoir les crédits pour :

Fonctionnement

- La réduction pour un montant de 50 000 €, du mandat n° 1814 émis le 27 novembre 2023 pour la versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 94 700 € vers le budget ZMEL (compte 773)
- Subventions 2024 à l'Association Compagnie des Tragos de 1 000 € et à l'Association 1,2,3 Sarcom'ence de 1 000 €
- Annulation de titres au compte 673 pour réinscription sur compte autres comptes dont 7588
- Intérêts ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 26/2024 du 29 mars 2024 approuvant le Budget Primitif Commune,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 40/2024)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D – 615232 : Entretien et réparations sur réseaux	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>75 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D – 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D – 673 : Titres annulés (sur exercices précédents)	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R – 73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 00.00 €</b>
R – 75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 500.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 500.00 €</b>
R – 773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>112 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>112 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>112 500.00 €</b>		<b>112 500.00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

**DÉCIDE** de procéder à la modification des crédits sur le budget de l'exercice 2024 COMMUNE comme présenté ci-avant.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**

*Lang*



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 08  
Votants : 12  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 26 avril 2024 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, Mme BOEHM Agnès, Conseillers  
municipaux

**Absents représentés :**

Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès  
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. PETRE Francis  
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**Absents excusés :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme  
BARBIER Katia

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

N° 41/2024

**Autorisation donnée au Maire d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement  
bancaire – Budget Communal**

Rapporteur : Jean PLENAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2024,

Vu que la délégation consentie au Maire par délibération n°29/2020 du 26 mai 2020 ne  
l'autorise à ouvrir une ligne de trésorerie que dans la limite de 250 000 €, que compte tenu des  
travaux en cours et dans l'attente du versement des subventions accordées, une ligne de  
trésorerie de 800 000 € est nécessaire,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne  
concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 41/2024)

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'ouvrir un crédit de trésorerie de 800 000 Euros. Durée 12 mois – Taux d'intérêt ESTER flooré à 0 + marge de 0.90 % (actuellement taux ESTER à 3.90 %) - Frais de dossier 0.20 %.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

### **ARTICLE 3 :**

D'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

### **ARTICLE 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **ARTICLE 5 :**

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 08  
Votants : 12  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 26 avril 2024 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, Mme BOEHM Agnès, Conseillers  
municipaux

**Absents représentés :**  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès  
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. PETRE Francis  
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**Absents excusés :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme  
BARBIER Katia

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

N° 42/2024

**Demande de subvention - État FONDS VERT 2024 – Travaux de débroussaillage  
(OLD)**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire des travaux de  
débroussaillage dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillage – Phase 2.

La municipalité souhaite solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert pour l'année 2024.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

**Coût 99 870.53 € HT pour le débroussaillage de deux zones**

- REGION SUD – 50 %	49 935.27 €
- ETAT FONDS VERT – 30 %	29 961.16 €
- TOTAL 80 %	79 896.43 €
- Commune 20 %	19 974.10 €
TOTAL	99 870.53 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 42/2024)

**VOTE**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Adopte le projet de débroussaillage dans le cadre des OLD s'élevant à **99 870.53 € HT**,

**ARTICLE 2 :**

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

**ARTICLE 3 :**

Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour un montant 29 961.16 € pour l'année 2024,

**ARTICLE 4 :**

S'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité,

**ARTICLE 5 :**

Charge Monsieur le Maire de mener à terme ces travaux.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 08  
Votants : 12  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 26 avril 2024 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, Mme BOEHM Agnès, Conseillers  
municipaux

**Absents représentés :**

Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès  
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. PETRE Francis  
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**Absents excusés :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme  
BARBIER Katia

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

N° 43/2024

**Demande de subvention - REGION SUD 2024 – Travaux de Débroussaillement (OLD)**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire des travaux de  
débroussaillement dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillement – Phase 2.

La municipalité souhaite solliciter l'aide de la Région Sud pour l'année 2024.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Coût **99 870.53 € HT pour le débroussaillement de deux zones**

- REGION SUD – 50 %	49 935.27 €
- ETAT FONDS VERT – 30 %	29 961.16 €
- TOTAL 80 %	79 896.43 €
- Commune 20 %	19 974.10 €

TOTAL 99 870.53 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 43/2024)

**VOTE**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Adopte le projet de débroussaillage dans le cadre des OLD s'élevant à **99 870.53 € HT**,

**ARTICLE 2 :**

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

**ARTICLE 3 :**

Sollicite une subvention auprès de la Région Sud pour un montant de 49 935.27 € pour l'année 2024,

**ARTICLE 4 :**

S'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité,

**ARTICLE 5 :**

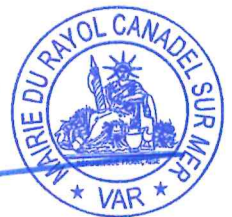
Charge Monsieur le Maire de mener à terme ces travaux.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 08  
Votants : 12  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 26 avril 2024 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, Mme BOEHM Agnès, Conseillers  
municipaux

**Absents représentés :**

Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès  
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. PETRE Francis  
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**Absents excusés :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme  
BARBIER Katia

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

N° 44/2024

**Modification et mise à jour du tableau des effectifs – création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la préparation des festivités liées au 80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement en Provence le 14 août prochain. Afin de venir en renfort du service communication confronté à de nombreuses nouvelles tâches administratives (rédaction de textes, création de différents supports de présentation, invitations, photographies et préparation technique), il est nécessaire de recruter un agent, ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, un emploi non permanent sur le grade de rédacteur, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité du service communication.

OUI le rapport ci-dessus,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 44/2024)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De créer un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur pour effectuer les missions de rédaction de textes, création de différents supports de présentation, invitations, photographies et préparation technique liées à la communication suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 pour une durée maximale de 5 mois.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**

*Lang*



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 08  
Votants : 12  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 26 avril 2024 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, Mme BOEHM Agnès, Conseillers  
municipaux

**Absents représentés :**  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès  
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. PETRE Francis  
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**Absents excusés :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme  
BARBIER Katia

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

N° 45/2024

**Fixation du loyer du local situé 52 Avenue Etienne Gola (ex-avenue du Touring Club de France) – Parcelle AP 164**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le local communal sis 52 avenue Etienne Gola, cadastré section AP 164 doit faire l'objet d'une réévaluation du loyer compte tenu de la vétusté et de l'absence de raccordement au réseau d'eau potable et eaux usées. En effet, ce local est utilisé pour entreposer le matériel photographique de l'agence STARS PHOTOS 4 mois de l'année.

Il convient de fixer un loyer pour ce local d'une surface d'environ 24 m<sup>2</sup>.

M. le Maire propose de fixer le loyer à 250 € par mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 45/2024)

**ARTICLE 1 :**

**FIXE** le montant du loyer du local sis 52 Avenue Etienne Gola, cadastré section AP 164, d'une surface de 24 m<sup>2</sup>, à **250 €** mensuels à compter du 01.04.2024, il sera calculé au prorata temporis correspondant à la durée fixée dans la convention d'occupation.

**ARTICLE 2 :**

**DIT** qu'une convention d'occupation précaire et révocable sera établie chaque année pour une durée limitée.

**ARTICLE 3 :**

**DIT** que le loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, basé sur l'indice trimestriel de référence des loyers publié par l'INSEE.

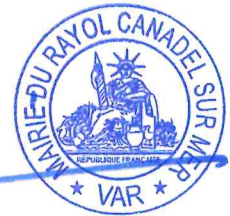
**ARTICLE 4 :**

**DIT** que la délibération n° 02/2001 du 18 janvier 2001 du même objet est abrogée.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**





## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 08
Votants	: 12
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 03

L'an deux mille vingt-quatre

Le 26 avril 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, Mme BOEHM Agnès, Conseillers  
municipaux

**Absents représentés :**

Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès  
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. PETRE Francis  
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. GHIBAUO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**Absents excusés :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme  
BARBIER Katia

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

N° 46/2024

**Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de personnel de la SPL Port Heraclea pour la gestion des Zones de Mouillage et d'Equipements Légers de la commune du Rayol-Canadel pour l'année 2024**

Rapporteur : Bettina DE PONFILLY

La commune du Rayol-Canadel exploite depuis l'année 2019 deux zones de mouillages et d'Equipements Légers. La 1ère de 50 mouillages, au Rayol et la 2nde de 70 mouillages au Canadel.

Une Convention de mise à disposition de personnel a été signée le 7 mars 2024 entre la commune du Rayol-Canadel et la SPL Port Heraclea concernant la saison 2024 qui couvre la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024.

Par courriel en date du 10 avril 2024, la commune du Rayol-Canadel souhaité inclure le dernier week-end de juin et le premier dimanche de septembre 2024 en complément de la convention actuelle.

Il convient donc de réaliser un avenant à cette convention.

**Objet de l'avenant :**

- En complément, la SPL Port Heraclea fournira deux agents, un par ZMEL, les 29,30 juin et 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- Les horaires des agents, pour ce complément, seront les suivants : 9h/12h et 15h/19h ;



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 46/2024)

- Le service sera restreint par rapport à la mise à disposition du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024.
- Il est rappelé que les agents mis à disposition dans la convention initiale et son avenant sont titulaires du seul permis côtier.

La dépense complémentaire du fait de cet avenant est estimée à 2 000,00 € TTC.

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le projet d'avenant à la convention,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

L'avenant N°1 à la Convention de mise à disposition de personnel de la SPL Port Heraclea pour la gestion des Zones de Mouillage et d'Equipements Légers de la commune du Rayol-Canadel pour l'année 2024 entre la Ville du Rayol Canadel sur Mer et la SPL HERACLEA est approuvé.

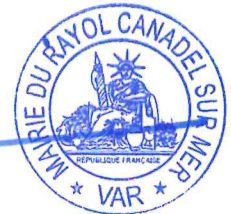
**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel de la SPL Port Heraclea pour la gestion des Zones de Mouillage et d'Equipements Légers de la commune du Rayol-Canadel pour l'année 2024.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**

*Lang*

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 08  
Votants : 12  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 26 avril 2024 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoins,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, Mme BOEHM Agnès, Conseillers  
municipaux

**Absents représentés :**

Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès  
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. PETRE Francis  
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**Absents excusés :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme  
BARBIER Katia

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

N° 47/2024

**Approbation de la convention de participation financière à l'alimentation Géocorail –  
Plage du Rayol-Est de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez au profit  
de la commune du Rayol-Canadel**

Rapporteur : Jean PLENAT

En 2020 la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a installé, au large de la plage  
du Rayol, un ouvrage atténuateur de houle constitué de tubes en géotextile.

En fin d'année 2021, le géotube n° 28 situé à l'extrémité Ouest de l'ouvrage, a été lacéré par  
un navire sur plus de 3 ml. Les conditions de houle ont fini de détériorer le géotube qui est  
maintenant éventré et vidé de son sable, il doit être remplacé.

Dans le cadre des travaux de remplacement de ce géotube, la Communauté de Communes du  
Golfe de Saint-Tropez (GST) a souhaité que le nouveau géotube soit équipé du système  
Géocorail, afin de le rendre plus résistant à d'éventuels accidents.

Le procédé Géocorail permet aux sédiments contenus dans le géotube de s'agglomérer sur toute  
la superficie de l'ouvrage par électrolyse, formant ainsi une protection minérale naturelle.

Le temps de concrétion nécessaire à la formation d'une couche suffisamment conséquente est  
estimé à environ 24 mois.

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 47/2024)*

A l'issue de cette période, le câble ainsi que tous les équipements liés à ce procédé seront retirés par l'entreprise titulaire du marché de remplacement du géotube.

Afin de permettre l'alimentation électrique nécessaire au processus, le boîtier Géocorail devant être installé à proximité de l'ouvrage sera, après accord de la Commune, installé au niveau du sanitaire public de la plage du Rayol et raccordé électriquement au sanitaire exploité par la commune.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement par GST de sa participation aux frais de consommation électrique engagés par la commune.

GST s'engage à procéder au remboursement des frais de consommation électrique liés au dispositif Géocorail.

GST procédera au versement d'un acompte sur consommation de 1800 € tous les six mois après la mise en service du dispositif.

A la fin de l'opération suivant les dates, un ajustement au prorata sera effectué.

La Commune émettra un titre de recettes à l'encontre de GST du montant convenu par la présente convention, visé par le maire et par le trésorier, et des pièces justifiant le paiement intégral de celles-ci.

La Commune s'engage à fournir une puissance suffisante de 6kwa pour assurer la consommation du dispositif Géocorail en plus de celle du sanitaire originel.

La Commune restera l'unique interlocuteur du fournisseur d'énergie auquel elle a souscrit son abonnement.

La présente convention prend effet à la date de signature.

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire au processus Géocorail. En effet le temps de concrétion nécessaire à la formation d'une couche suffisamment conséquente est estimé à 30 mois.

A l'issue de cette période, le câble ainsi que tous les équipements liés à ce procédé seront retirés par l'entreprise titulaire du marché de remplacement du géotube.

Après en avoir entendu le rapport,

VU le projet de convention de participation financière à l'alimentation Géocorail – Plage du Rayol Est,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir l'alimentation en électricité de l'ouvrage,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 47/2024)

**VOTE**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.

**ARTICLE 2 :**

D'adopter la convention de participation financière à l'alimentation Géocorail – Plage du Rayol-Est de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez au profit de la commune du Rayol-Canadel

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative et financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :**

D'imputer les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2024 et suivants au chapitre 70.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**

*Lang*



## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 08  
Votants : 12  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-quatre

Le 26 avril 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, Mme BOEHM Agnès, Conseillers  
municipaux

**Absents représentés :**

Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès  
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. PETRE Francis  
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**Absents excusés :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme  
BARBIER Katia

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

N° 48/2024

**Approbation de la convention de mise à disposition de service d'utilité commune « forêt » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit de la commune du Rayol-Canadel**

Rapporteur : Jean PLENAT

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et les communes qui la composent disposent de différents dispositifs leur permettant de mutualiser leurs services respectifs.

La communauté de communes vient d'être saisie d'une nouvelle demande de la commune de Rayol Canadel, pour l'exercice de ses compétences propres, notamment pour des travaux de réfection de pistes sur son territoire.

Ainsi, dans le souci d'une bonne organisation des services est convenu que de manière descendante, le service communautaire affecté à l'exercice de cette compétence est tout ou partie mis à disposition de la commune pour l'établissement de cette mission de compétence communale.

Le projet de convention soumis au vote de l'assemblée délibérante aujourd'hui, fixe les modalités de mise à disposition du service « forêt » de la communauté de communes au profit de la commune de Rayol Canadel et prévoit notamment les conditions du remboursement par la commune des frais de fonctionnement des services communautaires mis à disposition pour la réfection de pistes.

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 48/2024)*

En cas de besoin, à l'avenir, pour la commune, il est également mentionné dans la présente convention susvisée, toutes les opérations susceptibles d'être réalisées par le service communautaire « forêt », à savoir, en sus de la réfection de pistes sollicitée ce jour,

- Assistance :
  - Assistance pour la consultation des entreprises et pour la conclusion du ou des marchés avec le ou les entrepreneurs ;
  - Suivi de l'exécution du ou des marchés de travaux ;
  - Assistance pour la réception des ouvrages et le règlement des comptes avec les entreprises.
- Débroussaillage :
  - Débroussaillage mécanique de secteurs forestiers communaux non concernés par un rôle de PIDAF ou d'interface
- Prêt d'engins spécifiques

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 423/2023-BCLI du 25 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2022/06/22-59 du Conseil communautaire du 22 juin 2022 portant modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération N° 2016/12/15-01 modifiant la déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement (protection et entretien de la forêt contre les incendies) ;

Vu le projet de convention joint ;

CONSIDERANT le caractère partiel de la compétence transférée entre la communauté de communes et la commune de Rayol Canadel en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

CONSIDERANT les besoins de la commune de Rayol Canadel pour l'exercice de leurs compétences propres en termes de protection et mise en valeur de l'environnement, notamment la protection et l'entretien de la forêt ;

CONSIDERANT la consultation du Comité social technique de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez ;

Après en avoir entendu le rapport,



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 48/2024)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.

**ARTICLE 2 :**

D'adopter la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « Forêt » de la Communauté de communes au profit de la commune de Rayol Canadel

**ARTICLE 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative et financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :**

D'imputer les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2024 et suivants au chapitre 70.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**

*Lang*



## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie  
de  
RAYOL-CANADEL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 08
Votants	: 12
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 03

L'an deux mille vingt-quatre

Le 26 avril 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, Mme BOEHM Agnès, Conseillers  
municipaux

**Absents représentés :**

Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès  
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. PETRE Francis  
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**Absents excusés :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme  
BARBIER Katia

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

N° 49/2024

**Reversement de l'excédent trop-versé de subvention de fonctionnement au budget mouillage (ZMEL)**

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération n° 142/2023 du 1<sup>er</sup> décembre 2023, la commune a voté une subvention exceptionnelle de 94 700 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget ZMEL, avec autonomie financière, que l'augmentation des tarifs ne parvient pas à financer compte tenu des investissements de départ.

La totalité de la somme a été versée le 4 décembre par le budget principal.

Or, après arrêté des comptes du budget ZMEL en 2024, il ressort un excédent de fonctionnement de 57 777,80 € pour l'année 2023.

Face à cette situation de surcompensation, contraire à l'objet initial de la subvention d'équilibre octroyée, il convient de restituer au budget principal le trop versé de subvention.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de considérer comme un excédent de gestion raisonnable, la somme de 7 777,80 € net de l'impôt sur les bénéfices de 4 107 € payé en 2023.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 49/2024)

Pour rétablir la situation, l'exercice 2023 étant clos, les écritures initiales seront réduites par un titre d'annulation sur exercice antérieur (compte 673) sur le budget de la ZMEL et un mandat d'annulation sur exercice antérieur (compte 773) sur le budget principal, d'un même montant de 50 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

**DÉCIDE** de réduire les écritures initiales de 2023 par un titre d'annulation sur exercice antérieur -compte 673- sur le budget de la ZMEL, d'un montant de 50 000 €.

(un mandat d'annulation sur exercice antérieur -compte 773- sera prévu sur le budget principal).

**ARTICLE 2 :**

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la passation de ces écritures.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**

*Lang*





## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 08
Votants	: 12
Pouvoir (s)	: 04
Absent (s)	: 03

L'an deux mille vingt-quatre

Le 26 avril 2024 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, Mme BOEHM Agnès, Conseillers  
municipaux

**Absents représentés :**

Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès  
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. PETRE Francis  
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**Absents excusés :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme  
BARBIER Katia

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

N° 50/2024

**Décision modificative N° 1 - Budget ZMEL 2024 – Fonctionnement et investissement-  
virement de crédits**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les ajustements de crédits suivants :

- ajout de crédits sur le compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs pour 50 000 € (reversement trop-versé de subvention de fonctionnement)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 30/2024 du 29 mars 2024 approuvant le Budget Primitif ZMEL,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 50/2024)*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2158 : Installation, matériel et outillages techniques - Autres	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>- 30 000.00 €</b>		<b>- 30 000.00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

**DÉCIDE** de procéder à la modification des crédits sur le budget de l'exercice 2024 ZMEL comme présenté ci-avant.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**

*Lang*

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 08  
Votants : 12  
Pouvoir (s) : 04  
Absent (s) : 03

L'an deux mille vingt-quatre  
Le 26 avril 2024 à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,  
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2024.

**Présents :** M. PLENAT Jean, Maire,  
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,  
M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, Mme BOEHM Agnès, Conseillers  
municipaux

**Absents représentés :**

Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme BOEHM Agnès  
M. JULIEN Jean Paul a donné pouvoir à M. PETRE Francis  
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe  
M. GHIBAUDO Olivier, a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

**Absents excusés :** Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme  
BARBIER Katia

**Absents :** Mme MULLER Muriel

**Secrétaire de séance :** Mme LANG Virginie

N° 51/2024

**Réhabilitation de la salle des fêtes (salle polyvalente) - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FONDS VERT 2024**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire des travaux de réhabilitation pour la salle des fêtes.

Il précise que par délibération N° 133/2023 du 01/12/2023 un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de la DETR/DSIL 2024. Les services préfectoraux demandent que ce dossier soit redéposé au titre du FONDS VERT 2024.

Aussi, la municipalité souhaite solliciter l'aide de l'Etat au titre du FONDS VERT pour l'année 2024.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Coût 1 051 959 .34 € HT soit 1 262 351.20 € HT pour les différents postes de dépenses

- DEPARTEMENT DU VAR – 3.54 %	37 287.62 €
- FONDS VERT – 76.46 %	804 279.85 €
- <b>TOTAL 80 %</b>	<b>841 567.47 €</b>
- Commune 20 %	210 391.87 €

TOTAL 1 051 959.34 € HT



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 51/2024)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**VOTE**

**POUR : 12 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Adopte le projet de réhabilitation de la salle des fêtes s'élevant à **1 051 959.34 € HT**,

**ARTICLE 2 :**

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

**ARTICLE 3 :**

Sollicite une subvention auprès d'Etat au titre du FONDS VERT pour un montant 841 567.47 € pour l'année 2024,

**ARTICLE 4 :**

S'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité,

**ARTICLE 5 :**

Charge Monsieur le Maire de mener à terme ces travaux.  
Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

**ARTICLE 6 :**

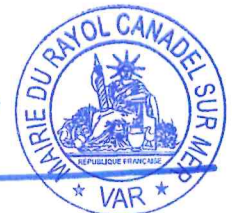
La présente délibération annule et remplace la délibération N° 133/2023 du 01/12/2023.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,  
Virginie LANG**

